

Paris, le 25 février 2013

Publication de la rémunération variable au titre de l'exercice 2012
du Président Directeur Général

Conseil d'administration du 21 février 2013

Après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 21 février 2013, a arrêté la rémunération variable de Monsieur Bernard Michel au titre de l'exercice 2012.

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 22 février 2012 a décidé que la rémunération variable cible était fixée à 100% de la part fixe de la rémunération avec toutefois une possibilité d'atteindre 120% de la part fixe de la rémunération en cas de dépassement des critères de performance quantitatifs ou qualitatifs cible. Les critères quantitatifs représentent 65% de la rémunération variable cible et les critères qualitatifs en représentent 35%.

Dans ce cadre, la rémunération variable au titre de l'exercice 2012 de Monsieur Bernard Michel a été fixée à 115% de sa rémunération fixe 2012, soit 747 500 euros.

Monsieur Bernard Michel n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-option ou d'action de performance au titre de l'exercice 2012.